



Procès-Verbal
Relevé des délibérations du Conseil communautaire

L'an deux mil VINGT-QUATRE, le Dix du mois de Juin, le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué en date du 30 Mai 2024, s'est réuni en session ordinaire à Besse et Saint-Anastaise sous la Présidence de Monsieur Lionel GAY.



ÉTAIENT PRESENTS :

Besse	Madame Brigitte DECHAMBRE, Messieurs Lionel GAY, Pierre MARLET
Chambon sur Lac	Monsieur Emmanuel LABASSE
Chastreix	Monsieur Michel BABUT
Compains	Monsieur Henri VALETTE
Egliseneuve d'Entraigues	Monsieur Didier CARDENOUX
Espinchal	Monsieur Jean-Luc CHANIER
La Bourboule	Mesdames Violette EYRAGNE, Amélie GOUTET, Messieurs Romain BATTUT, Jean-Marc EYRAGNE
La Godivelle	Madame Jocelyne MANSANA
Le Mont-Dore	Madame Michelle MABRU
Le Vernet Sainte-Marguerite	Monsieur Laurent DABERT
Montgreleix	Monsieur Jean MAGE
Murat le Quaire	Monsieur Jean-François CASSIER
MuroI	Messieurs Roger DUMONTEL, Sébastien GOUTTEBEL
Picherande	Monsieur Frédéric ECHAVIDRE
Saint-Diéry	Monsieur Frédéric CHASSARD
Saint-Genès Champespe	Monsieur Roland PERRON
Saint-Nectaire	Madame Marion LEFEUVRE, Monsieur Alphonse BELLONTE
Saint-Pierre Colamine	Monsieur Michel CLECH
Saint-Victor la Rivière	Monsieur François GORY
Valbeleix	Madame Elsa LANCELLE



Secrétaire de séance : Monsieur Roger DUMONTEL

Nombre de Conseillers : En exercice : **35** - Présents : 27 - Votants : 30

Pouvoirs : Madame Catherine TARTIERE à Monsieur Lionel GAY, Monsieur François CONSTANTIN à Madame Violette EYRAGNE, Monsieur Patrick BRIET à Madame Michelle MABRU

Absents / Excusés : Mesdames Brigitte DEVELAY-MICHELIN, Séverine MONESTIER, Florence SAVOLDELLI, Messieurs Sébastien DUBOURG, Jacques PERRON

Délégués suppléants assistant au conseil : Messieurs Alain CHAUVET, Michel POUGHON, Pascal VIVIEN

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.



64_2024 : Convention de Prêt de Véhicules

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 072 / 2023 en date du 12 Avril 2023 validant la convention de mise à disposition des minibus communautaires ;

CONSIDERANT les demandes émises par les communes membres, syndicats intercommunaux et les associations du territoire ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes du Massif du Sancy a fait l'acquisition de deux véhicules de type « Minibus » neuf places équipés pour les personnes à Mobilité Réduite pour les besoins du service Animation pour les séniors, des navettes France Services et du service Mobilité, et prévoit d'en acquérir un troisième.

Monsieur le Président propose de revoir la convention de mise à disposition de ces véhicules aux communes membres, syndicats intercommunaux, associations ayant leur siège social sur le territoire ou encore aux collèges de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, car certains abus ont été constatés sur les distances parcourues ou des réservations non honorées.

Monsieur le Président précise que les véhicules ne peuvent être prêtés que lorsqu'ils ne sont pas utilisés par les services de la Communauté de Communes ou du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy.

Monsieur le Président explique que ces mises à disposition sont gratuites et qu'il est demandé aux utilisateurs de prendre en charge une assurance pour la durée de l'utilisation du véhicule. En outre, le carburant, les péages et les frais de parkings sont également pris en charge par l'utilisateur.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- VALIDE le projet de Convention tel qu'annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE son Président à signer toutes les conventions à intervenir avec les communes membres, les syndicats intercommunaux, les associations et collèges du territoire ;
- MANDATE son Président pour en assurer l'exécution.

65_2024 : Règlement et Charte d'engagement – Autopartage avec utilisation des véhicules communautaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 2019-1428 d'Orientation des Mobilités du 24 Décembre 2019, dite loi LOM, qui consacre le rôle des collectivités locales dans la mise en place des solutions de mobilité et charge l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) de construire des solutions de mobilité en concertation avec les acteurs locaux ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 52 / 2021 en date du 29 Mars 2021 actant la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » avec demande de transfert des services régionaux ;

VU la délibération n° 121 / 2023 en date du 5 Septembre 2023 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 2 / 2023 en date du 30 Janvier 2023 validant le Plan d'Action 2023 de la Mobilité ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Massif du Sancy est compétente pour exercer la compétence mobilité depuis le 1er Juillet 2021. A cet égard, un Plan de Mobilité Simplifié est en cours d'élaboration depuis 2023, dont plusieurs actions peuvent déjà être mises en place.

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes du Massif du Sancy souhaite développer l'autopartage. Elle souhaite ainsi mettre à disposition un certain nombre de véhicules

communautaires auprès des habitants du territoire. Par conséquent, plusieurs règles viennent encadrer la mise en place du service.

Monsieur le Président présente les principales modalités du règlement d'autopartage avec les véhicules communautaires, ainsi que la charte d'engagement permettant d'encadrer la mise en place du service.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- VALIDE le projet de règlement de l'autopartage avec utilisation des véhicules communautaires ;
- VALIDE le projet de charte d'engagement pour l'autopartage avec les véhicules communautaires ainsi que la fiche de prêt annexe ;
- VALIDE les frais d'utilisation des véhicules au tarif de 20 centimes du kilomètre en-dessous de vingt kilomètres, et de 10 centimes du kilomètre au-dessus de vingt kilomètres ;
- AUTORISE son Président à signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution

66_2024 : Appel à candidature – Ferme maraîchère

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 66 / 2022 en date du 2 juin 2022 approuvant l'acquisition d'un bâtiment au lieu-dit Le Cheix sur la commune de Saint-Diéry ;

VU la délibération n° 132 / 2022 en date du 17 novembre 2022 approuvant l'acquisition de terrains au lieu-dit le Cheix sur la commune de Saint-Diéry ;

VU la délibération n° 119 / 2023 en date du 5 septembre 2023 validant le lancement de l'appel à candidature pour la ferme du Cheix ;

VU la délibération n° 43 / 2024 en date du 2 avril 2024 actant la stratégie et le plan d'actions 2023/2029 du Projet Alimentaire Territorial de la Communauté de communes du Massif du Sancy ;
CONSIDERANT le courrier de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 1^{er} juillet 2021 informant que la reconnaissance officielle de niveau 1 a été attribuée au « PAT du Massif du Sancy » ;

CONSIDERANT le courrier de la Préfecture du Puy-de-Dôme en date du 16 mai 2024 informant que la reconnaissance officielle de niveau 2 a été attribuée au « PAT du Massif du Sancy » ;

Monsieur le Président rappelle qu'il a été décidé de mettre à disposition un terrain agricole au lieu-dit le Cheix sur la commune de Saint-Diéry à un porteur de projet pour développer de la petite production végétale. Les Appels A Candidature lancés respectivement en septembre 2023 et janvier 2024 ont été infructueux, aucun candidat n'ayant proposé un projet dans les délais impartis.

Monsieur le Président propose d'élargir l'Appel A Candidature initial afin de recevoir un nombre plus important de candidatures.

Monsieur le Président explique que le choix du type de production ne doit pas être restreint. Ainsi, les porteurs de projet souhaitant développer une ou plusieurs productions parmi les suivantes pourraient candidater : maraîchage, petits fruits, plantes aromatiques et médicinales, horticulture, pépinière, arboriculture...

Monsieur le Président précise que des candidatures présentant d'autres productions non mentionnées ci-dessus pourraient aussi être étudiées.

Monsieur le Président propose que l'appel à candidature soit ouvert à tout type de candidats (entreprise individuelle, société, association...), et que le statut agricole ne soit pas exigé sauf s'il s'avère indispensable à la faisabilité du projet du candidat.

Monsieur le Président donne lecture du projet de cahier des charges.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- APPROUVE le nouvel appel à candidature ;
- APPROUVE le projet de cahier des charges ;
- APPROUVE le montant de la redevance constituée d'un montant de 80 € / hectare / an pour les terres nues, et d'un montant de 100 € / mois pour les équipements spécialisés ;
- AUTORISE son Président à lancer l'appel à candidature, à recevoir les candidats, et à signer l'autorisation d'occupation du domaine public découlant de la procédure ;
- AUTORISE son Président à signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

67_2024 : Renouvellement du poste d'animateur pour le suivi du Projet Alimentaire Territorial

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 13 Octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la forêt ;

VU la loi du 30 Octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable et accessible à tous ;

VU l'article L.111-2-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 59 / 2021 en date du 29 Mars 2021 approuvant la Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Projet Alimentaire Territorial » ;

VU la délibération n° 42 / 2024 en date du 2 avril 2024 approuvant la demande de subvention FEADER pour le financement du poste d'animateur dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial ;

VU la délibération n° 43 / 2024 en date du 2 avril 2024 actant la stratégie et le plan d'actions 2023 / 2029 du Projet Alimentaire Territorial de la Communauté de communes du Massif du Sancy ;

CONSIDERANT le courrier de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 1^{er} Juillet 2021 informant que la reconnaissance officielle de niveau 1 a été attribuée au « PAT du Massif du Sancy » ;

CONSIDERANT le courrier de la Préfecture du Puy-de-Dôme en date du 16 Mai 2024 informant que la reconnaissance officielle de niveau 2 a été attribuée au « PAT du Massif du Sancy » ;

Monsieur le Président rappelle qu'une animatrice a été recrutée le 1^{er} Mai 2022 pour le suivi et la mise en place d'actions dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial du Massif du Sancy. Son contrat d'une durée de 3 ans se termine le 30 avril 2025.

Monsieur le Président précise que lors de la demande de subvention déposée auprès de la Région pour le financement du poste de l'animatrice PAT pour les années 2024 à 2029, des éléments complémentaires ont été sollicités, dont un engagement sur le contrat de l'agent en charge de l'animation du Projet Alimentaire Territorial du Massif du Sancy.

Monsieur le Président propose d'acter le renouvellement du poste d'animation du Projet Alimentaire Territorial du Massif du Sancy pour trois années supplémentaires à compter du 1^{er} Mai 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- APPROUVE le renouvellement du poste d'animation du Projet Alimentaire Territorial pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} Mai 2025 ;
- AUTORISE son Président à signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution

68_2024 : Validation projets – Contrat Territorial de Développement Durable 2023 / 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 4.27 du 13 décembre 2022 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme relative à la nouvelle contractualisation des Contrats Territoriaux de Développement Durable pour la période 2023 / 2026 ;

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme a adopté en octobre 2022 un plan stratégique définissant les axes et les méthodes à mettre en place pour mener son action dans les différents domaines de compétence à horizon 2030. Le dispositif des Contrats Territoriaux de Développement Durable ont été renouvelés pour la période 2023 / 2026 afin d'accompagner l'émergence de projets structurants portés par les intercommunalités.

Monsieur le Président annonce qu'à l'occasion du nouveau Contrat Territorial de Développement Durable 2023 / 2026, une enveloppe financière d'un montant de 598 700€ a été attribuée à la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour cofinancer certains de ses projets structurants.

Monsieur le Président présente les six projets de la Communauté de communes retenus au titre du nouveau Contrat Territorial de Développement Durable 2023 / 2026, ainsi que les plans de financement prévisionnels associés :

- Aménagement de l'Espace France Services de Besse et Saint-Anastaise

Plan de financement prévisionnel – Espace France Services Besse			
Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants HT
	727 302,00 €	DETR (9.49 %)	69 000,00 €
		DSIL (40.90 %)	297 500,00 €
		CTDD 2023 / 2026 (29,61 %)	215 341,00 €
		AUTOFINANCEMENT (20,00 %)	145 461,00 €
TOTAL	727 302,00 €	TOTAL	727 302,00 €

- Acquisition de véhicules pour le service Mobilité et les services Action Sociale

Plan de financement prévisionnel – Acquisition de véhicules pour l'autopartage et les services Action Sociale			
Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants HT
	250 000,00 €	CTDD 2023 / 2026 (80%)	200 000,00 €
		AUTOFINANCEMENT (20%)	50 000,00 €
TOTAL	250 000,00 €	TOTAL	42 510,00 €

- **Etude de faisabilité pour la mise en place d'une cuisine centrale**

Plan de financement prévisionnel – Etude de faisabilité cuisine centrale			
Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants HT
	46 000,00 €	CTDD 2023 / 2026 (80%)	36 800,00 €
		AUTOFINANCEMENT (20%)	9 200,00 €
TOTAL	46 000,00 €	TOTAL	46 000,00 €

- **Mutualisation de matériel scénique pour amener la Culture au plus près du territoire**

Plan de financement prévisionnel – Matériel scénique			
Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants HT
	100 000,00 €	CTDD 2023 / 2026 (80%)	80 000,00 €
		AUTOFINANCEMENT (20%)	20 000,00 €
TOTAL	100 000,00 €	TOTAL	100 000,00 €

- **Etude de faisabilité pour la mise en place de turbinage sur les réseaux d'adduction d'eau potable et d'eaux usées**

Plan de financement prévisionnel – Etude de faisabilité de turbinage			
Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants HT
	50 000,00 €	CTDD 2023 / 2026 (60%)	30 000,00 €
		AUTOFINANCEMENT (40%)	20 000,00 €
TOTAL	50 000,00 €	TOTAL	50 000,00 €

- **Déploiement complémentaire du dispositif Halt'Ô Stop (Phase 2)**

Plan de financement prévisionnel – Déploiement dispositif Halt'Ô Stop			
Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants HT
	50 000,00 €	CTDD 2023 / 2026 (80%)	40 000,00 €
		AUTOFINANCEMENT (20%)	10 000,00 €
TOTAL	50 000,00 €	TOTAL	50 000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- APPROUVE le lancement des projets présentés ;
- APPROUVE les plans de financement prévisionnels présentés ci-dessus ;
- AUTORISE son Président à signer le contrat territorial de développement durable 2023/2026 ;
- AUTORISE son Président à solliciter des subventions auprès des différents financeurs et notamment auprès du Département du Puy-de-Dôme dans le cadre du CTDD 2023/2026 ;
- AUTORISE son Président à lancer les consultations nécessaires au déploiement des différents projets (marché public de prestation intellectuelle, marché public de services, marché public de fournitures) et à signer tous les actes y afférant ;
- AUTORISE son Président à signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget ;
- MANDATE son Président pour en assurer l'exécution

69_2024 : Motion contre la « Réforme du Choc des Savoirs »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

CONSIDERANT les demandes des représentants des parents d'élèves et des équipes pédagogiques du territoire ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que les syndicats d'enseignants et les fédérations de parents d'élèves se mobilisent contre l'entrée en vigueur à la Rentrée scolaire 2024 / 2025 de la Réforme du Choc des Savoirs.

Monsieur le Président donne lecture de leurs arguments :

« La réforme du choc des savoirs, c'est :

- Un besoin accru de professeurs de maths et de français alors qu'il y a déjà pénurie.
- Un besoin d'heures de français et de maths supplémentaires prises sur l'autonomie des établissements avec potentiellement la suppression de groupes en langues et en sciences, du latin, de la LCE...(surtout à partir de la rentrée 2025 lorsque la réforme s'appliquera à tous les niveaux du collège).
- Un éclatement du groupe classe notamment en sixième avec une perte de repères structurants pour des élèves qui doivent déjà s'adapter au collège.
- Une organisation extrêmement complexe voire ubuesque impliquant des changements importants d'une période sur l'autre.
- Une obligation de suivre une progression au même rythme pour tous les élèves, ce qui est en contradiction totale avec toute pédagogie.
- Un manque de considération des dispositifs pédagogiques présents dans l'établissement et qui ont fait leurs preuves.
- Ne pas tenir compte des erreurs commises lors de la dernière réforme du lycée.

Cette réforme est donc techniquement irréalisable.

Mais cette réforme, c'est aussi :

- Trier les élèves dès la sixième et empêcher ceux qui entrent avec un petit niveau de progresser.
- Stigmatiser les plus faibles.
- Regrouper les élèves à besoins particuliers (PAP, enfants à troubles...)
- Nier toute l'expérience des professeurs et tous les résultats des études scientifiques sur la nécessité des groupes hétérogènes pour progresser au mieux ».

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de se positionner sur ce projet de motion.

Après en avoir délibéré, à la majorité et une abstention (Madame Jocelyne MANSANA), le Conseil Communautaire :

- ADOPTE la motion contre la Réforme du Choc des Savoirs ;
- MANDATE son Président pour en assurer la diffusion.

70_2024 : Modification délégué suppléant La Bourboule – SMCTOM de la Haute Dordogne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Haute Dordogne ;

VU la délibération n° 21 / 2020 en date du 10 Juillet 2020 désignant les représentants de la Communauté de Communes du Massif du Sancy au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Haute Dordogne ;
Considérant la demande de la Commune de La Bourboule de remplacer le délégué suppléant Hugues DANJOUX suite à sa démission du Conseil municipal ;

Monsieur Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Massif du Sancy a confié l'exercice de la compétence « Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Haute Dordogne concernant les communes de La Bourboule, Le Mont-Dore et Murat le Quaire.

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la commune de La Bourboule a fait part de la modification nécessaire d'un délégué suppléant la représentant au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Haute Dordogne.

Monsieur le président propose de remplacer Monsieur Hugues DANJOUX, démissionnaire, par Monsieur Mickaël FAYE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

❖ DESIGNER pour représenter la Communauté de Communes du Massif du Sancy au sein du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Haute Dordogne :

- Délégués suppléants :

Pour La Bourboule : Mickaël FAYE pour remplacer Hugues DANJOUX, démissionnaire

❖ MANDATER son président pour en informer ledit syndicat.

71_2024 : Décision Modificative n° 1 – Budget principal

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Vu le Budget primitif voté en Conseil communautaire le 2 Avril 2024 ;

Vu la délibération n° 61 / 2024 en date du 2 Mai 2024 validant la participation de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à la Société d'Economie Mixte Locale du Pôle Viandes Puy-de-Dôme ;

Considérant la demande de la Comptable publique de procéder à des modifications d'imputation pour les écritures liées aux opérations pour le compte de tiers ;

Pour répondre à cette demande, Monsieur le Président propose de réduire les articles 451102 et 4541202 de 100 000 €, les articles 451103 et 4541203 de 25 000 €, et les articles 451104 et 451204 de 200 000 € au chapitre 041 (écritures d'ordre), et d'augmenter ces mêmes articles des mêmes montants au chapitre 45 (écritures budgétaires).

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a décidé en séance du 2 Mai 2024 la participation de la Communauté de Communes du Massif du Sancy en fonds propres dans la Société d'Economie Mixte Locale du Pôle Viandes Puy-de-Dôme pour un montant de 10 000 €, représentant 100 actions, d'une valeur nominale de 100 €.

Monsieur le Président précise que ces crédits n'étant pas inscrits dans le Budget primitif 2024, il convient de réduire l'article 2031 – Frais d'Etudes de 10 000 € et de prévoir 10 000 € à l'article 261 – Titre de participation.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée la proposition de Décision Modificative n° 1 pour le Budget principal :

Investissement Dépenses	Montant
2031 – Frais d'Etudes	- 10 000 €
261 – Titre de participation	10 000 €
4541102-041 – Opération pour compte de tiers Hôtel du Globe	- 100 000 €
4541103-041 – Opération pour compte de tiers Hôtel de Paris	- 25 000 €
4541104-041 – Opération pour compte de tiers Le Beau Site	- 200 000 €
4541102-45 – Opération pour compte de tiers Hôtel du Globe	100 000 €
4541103-45 – Opération pour compte de tiers Hôtel de Paris	25 000 €
4541104-45 – Opération pour compte de tiers Le Beau Site	200 000 €
Total	0 €
Investissement Recettes	Montant
4541202-041 – Opération pour compte de tiers Hôtel du Globe	- 100 000 €
4541203-041 – Opération pour compte de tiers Hôtel de Paris	- 25 000 €
4541204-041 – Opération pour compte de tiers Le Beau Site	- 200 000 €
4541202-45 – Opération pour compte de tiers Hôtel du Globe	100 000 €
4541203-45 – Opération pour compte de tiers Hôtel de Paris	25 000 €
4541204-45 – Opération pour compte de tiers Le Beau Site	200 000 €
Total	0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE la Décision Modificative n° 1 du Budget principal telle que présentée ci-dessus ;
- ❖ PRECISE que le total des dépenses d'Investissement du Budget principal n'est pas impacté par cette Décision Modificative n° 1 ;
- ❖ MANDATE son président pour en assurer la bonne exécution.

72_2024 : Décision Modificative n°1 – Budget Annexe des Logements Sociaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU le Budget Primitif voté en Conseil Communautaire le 2 Avril 2024 ;

Monsieur le Président explique aux membres présents que le compte de gestion 2023 vient d'être présenté par l'OPHIS, gestionnaire des logements sociaux pour le compte de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, et qu'il convient de procéder à une réduction 10 000 € du montant des loyers 2023 provisionnés, qui avaient été surestimés, à l'article 673 – Réduction de titre sur exercice antérieur.

Monsieur le Président précise que les provisions pour travaux 2023 seront également réduites de 10 000 € à l'article 615221 – Entretien et réparation bâtiments publics, puisqu'elles avaient également été surestimées.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée la proposition de Décision Modificative n° 1 pour le Budget Annexe des Logements Sociaux :

Fonctionnement Dépenses	Montant
615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	- 10 000,00 €
673 – Réduction de titre sur exercice antérieur	10 000,00 €
Total Dépenses de Fonctionnement	0,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de procéder à la Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe des Logements Sociaux telle que présentée ci-dessus ;
- PRECISE que les montants de la Section de Fonctionnement ne sont pas affectés par cette Décision Modificative n°1 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

73_2024 : Dotation Solidarité Territoriale – Commune de Picherande

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU le Budget Primitif voté en Conseil Communautaire le 2 Avril 2024 ;

VU la délibération n° 63 / 2023 du Conseil Communautaire en date du 12 Avril 2023 mettant en place une aide à l'investissement pour les projets présentant un intérêt en termes d'équipements de proximité ;

Considérant la demande présentée par Monsieur le Maire de Picherande ;

Monsieur le Président présente aux membres présents le dossier complet déposé par la Commune de Picherande pour son projet de création d'une micro-crèche et de réalisation de deux appartements au titre de la « Dotation Avenir Sancy – Solidarité Territoriale » et de l'aide à l'Investissement – Accessibilité.

Monsieur le Président donne lecture du Plan de Financement proposé :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants	Taux
Achat du bâtiment	170 000.00 €	Département	30 000.00 €	2.95 %
		Région – Bonus Ruralité	100 000.00 €	9.84 %
Travaux crèche et logements	747 751.37 €	DETR / DSIL	255 786.00 €	25.17 %
		CAF / MSA	210 000.00 €	20.66 %
Honoraires MOE	89 310.00 €	Solidarité Territoriale – CCMS	50 000.00 €	4.92 %
		Mise en Accessibilité – CCMS	25 000.00 €	2.46 %
Mission sécurité	9 367.00 €			
		Autofinancement	345 642.37 €	34.00 %
TOTAL	1 016 428.37 €	TOTAL	1 016 428.37 €	100.00 %

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY à hauteur de 50 000 € pour la création d'une micro-crèche et la réalisation de deux appartements sur la Commune de Picherande d'un montant Hors Taxes de 1 016 428.37 € au titre du Dispositif « Dotation Avenir Sancy – Solidarité Territoriale » ;
- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY à hauteur de 25 000 € pour la création d'une micro-crèche et la réalisation de deux appartements sur la Commune de Picherande d'un montant Hors Taxes de 1 016 428.37 € au titre de l'Aide à l'Investissement – Mise en Accessibilité ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 et le seront dans les budgets suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

74_2024 : Dotation Solidarité Territoriale – Commune de Saint-Pierre Colamine

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU le Budget Primitif voté en Conseil Communautaire le 2 Avril 2024 ;

VU la délibération n° 63 / 2023 du Conseil Communautaire en date du 12 Avril 2023 mettant en place une aide à l'investissement pour les projets présentant un intérêt en termes d'équipements de proximité ;

VU la délibération n° 56 / 2024 en date du 2 Mai 2024 attribuant une Aide à l'Investissement « Dernier Commerce » d'un montant de 30 000 € à la commune de Saint-Pierre Colamine ;

Considérant la demande présentée par Monsieur le Maire de Saint-Pierre Colamine ;

Monsieur le Président présente aux membres présents le dossier complet déposé par la Commune de Saint-Pierre Colamine pour son projet de réhabilitation du restaurant du Pic Saint-Pierre, qui aurait un point multi-services et dépôt de pain au titre de la « Dotation Avenir Sancy – Solidarité Territoriale ».

Monsieur le Président explique que le coût de l'opération de la Phase 1 « rénovation restaurant » s'élève à 127 712,41 € Hors Taxes réparti comme suit :

- Acquisition foncière :	2 172,00 €
- Honoraires et Maîtrise d'Œuvre, Etudes :	12 610,13 €
- Contrôle Technique, Coordination SPS :	5 924,88 €
- Travaux :	82 333,46 €
- Autres investissements :	24 671,94 €

Les subventions obtenues pour le projet s'élèvent à 95 784,24 € réparties comme suit :

- DETR :	31 928,10 € soit 25 %
- Région Auvergne Rhône Alpes	51 084,96 € soit 40 %
- CCMS – Aide « Dernier Commerce »	12 771,24 € soit 10 %

Monsieur le Président précise que la commune de Saint-Pierre Colamine sollicite une aide de 6 385,63 € de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, soit 5 %, lui laissant un reste à charge de 25 542,49 €, soit 20 %.

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY à hauteur de 6 385,63 € pour la réhabilitation du restaurant du Pic Saint-Pierre, qui aurait un point multi-services et dépôt de pain, d'un montant Hors Taxes de 127 712,41 € au titre du Dispositif « Dotation Avenir Sancy – Solidarité Territoriale » ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 et le seront dans les budgets suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

75_2024 : Dotation Avenir Sancy – Commune de Saint-Diéry

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU le Budget Primitif voté en Conseil Communautaire en date du 12 Avril 2023 mettant en place une aide à l'investissement pour les projets vertueux en termes d'environnement en lien avec la Transition Ecologique et notamment les Transitions et la mise en avant des Energies Renouvelables et de l'environnement.

Considérant la demande présentée par Monsieur le Maire de Saint-Diéry ;

Monsieur le président présente aux membres de l'Assemblée le dossier complet déposé par la Commune de Saint-Diéry pour son projet de rénovation de l'éclairage public avec passage à la technologie LED au titre de la « Dotation Avenir Sancy – Projet d'Avenir Sancy ».

Monsieur le Président donne lecture du Plan de Financement proposé :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants	Taux
Travaux Eclairage Public	166 000.00€	Territoire d'Energie 63	83 000.00€	50 %
		Avenir Sancy - CCMS	16 600.00€	10 %
		Autofinancement	66 400.00€	40 %
TOTAL	166 000.00€	TOTAL	166 000.00€	100.00 %

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- ▶ VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY à hauteur de 16 600.00 € pour le projet rénovation de l'Eclairage Public avec passage à la technologie LED sur la Commune de Saint-Diéry d'un montant Hors Taxes de 166 000,00 € au titre du Dispositif « Dotation Avenir Sancy – Projet d'Avenir Sancy » ;
- ▶ PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 et le seront dans les budgets suivants ;
- ▶ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

76_2024 : Dotation Développement territorial – Commune de Saint-Nectaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU le Budget Primitif voté en Conseil Communautaire le 2 Avril 2024 ;

VU la délibération n° 62 / 2023 du Conseil Communautaire en date du 12 Avril 2023 mettant en place une aide à l'investissement pour les projets structurants présentant un intérêt en termes d'attractivité du territoire ;

Considérant la demande présentée par Monsieur le Maire de Saint-Nectaire ;

Monsieur le Président présente aux membres présents le dossier complet déposé par la Commune de Saint-Nectaire pour son projet de Rénovation du Centre aqualudique et création du Pôle Sport Santé au titre de la « Dotation Développement Territorial ».

Monsieur le Président donne lecture du Plan de Financement proposé :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants	Taux
Maitrise d'œuvre	524 700,00 €	CD 63 - FIC Région	378 000,00 € 600 000,00 €	6,07 % 9,64 %
Travaux	5 700 000,00 €	DETR / DSIL	1 475 000,00 €	23,70 %
		FEDER / Crédits Massif	1 715 525,00 €	27,56 %
		Fonds Vert	311 235,00 €	5,00 %
		CCMS - Développement Territorial	500 000,00 €	8,03 %
		Autofinancement	1 245 040,00 €	20,00 %
TOTAL	6 224 700,00 €	TOTAL	6 224 700,00 €	100%

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à hauteur de 500 000,00 € pour le projet de Rénovation du Centre aqualudique et création du Pôle Sport Santé d'un montant de 6 224 700,00 € Hors Taxes au titre du dispositif « Dotation Développement Territorial » ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 et le seront aux suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

77_2024 : Dotation Développement territorial – Commune de La Bourboule

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU le Budget Primitif voté en Conseil Communautaire le 2 Avril 2024 ;

VU la délibération n° 63 / 2023 du Conseil Communautaire en date du 12 Avril 2023 mettant en place une aide à l'investissement pour les projets présentant un intérêt en termes d'équipements de proximité ;

VU la délibération n° 188 / 2023 en date du 14 Décembre 2023 attribuant une Aide à l'Investissement « Dotation Développement territorial » d'un montant de 500 000 € à la commune de La Bourboule ;

Considérant le courrier en date du 24 Mai 2024 présenté par Monsieur le Maire de La Bourboule ;

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que la commune de La Bourboule a obtenu une aide financière de 500 000 € au titre de l'Aide à l'Investissement « Dotation Développement territorial », dans le cadre de son projet de Rénovation globale des Grands Thermes.

Monsieur le Président précise qu'un acompte de 150 000 €, soit 30 %, lui a été versé en début d'année sur présentation des justificatifs du démarrage des travaux.

Monsieur le Président explique que par courrier en date du 24 Mai 2024, Monsieur le Maire de La Bourboule sollicite un acompte dérogatoire de 250 000 €, soit 50 %, pour faire face au paiement des factures liées au chantier qui dépassent à ce jour les 3,5 millions d'euros et qui pèsent lourdement sur la trésorerie de la commune en attendant le versement des autres subventions.

Monsieur le Président propose d'apporter une réponse favorable à la demande de Monsieur le Maire de La Bourboule puisque les 3 millions d'euros de travaux qui servent de base à l'Aide à l'Investissement « Dotation Développement territorial » ont été dépassés.

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- AUTORISE le versement à la Commune de La Bourboule d'un acompte dérogatoire de 50 % d'un montant de 250 000 € de son Aide à l'Investissement au titre du Dispositif « Dotation Développement territorial » sur présentation des justificatifs de dépenses à plus de 3 millions d'euros ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 et le seront dans les budgets suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

78_2024 : Création de poste – Adjoint Technique Territorial à temps non complet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 54 / 2024 en date du 2 Avril 2024 modifiant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que l'entretien des anciens locaux loués par la Communauté de Communes du Massif du Sancy sur la Commune de Besse et Saint-Anastaise étaient jusqu'ici assurés par les services de la Commune du Besse et Saint-Anastaise.

Monsieur le Président explique que le déménagement dans les nouveaux locaux de l'Antenne de la Communauté de Communes et du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy, et du France Services de Besse, nécessite de prévoir en interne le ménage des bureaux, salles de réunion, salle de préparation pour le Service de Portage de Repas A Domicile, salle de restauration et sanitaires dont la superficie est de 497 m².

Monsieur le Président propose de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, 15 / 35èmes, pour effectuer l'entretien de ce nouveau bâtiment communautaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, 15 / 35èmes, à compter du 1^{er} Juillet 2024 pour l'entretien des nouveaux locaux de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à Besse et Saint-Anastaise ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitifs ;
- MANDATE son Président pour en assurer l'exécution.

79_2024 : Création de Poste – Chargé(e) de mission Communication

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 54 / 2024 en date du 2 Avril 2024 modifiant le tableau des effectifs ;

VU le compte-rendu de Bureau des Maires du 28 Mai 2024 ;

Monsieur le Président explique aux membres de l'Assemblée qu'avec les projets d'envergure qui se profilent sur le territoire, et notamment le LIFE DorSancy, il a été proposé au Bureau des Maires réuni le 28 Mai dernier, de procéder au recrutement d'un(e) Chargé(e) de mission Communication pour prendre en charge les relations avec les différents partenaires sur les actions de la Communauté de Communes et du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy, la réalisation des différents supports papier (flyers, affiches, guides...), la gestion des publications du site internet et des réseaux sociaux de la Communauté de Communes et du CIAS du Massif du Sancy.

Monsieur le Président précise que cette personne pourrait également être mise à disposition des communes pour les accompagner dans leur communication (bulletin municipal, site internet, réseaux sociaux...).

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de créer un poste de Rédacteur Territorial à temps complet à compter du 1^{er} Juillet 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- APPROUVE la création d'un poste de Rédacteur Territorial à temps complet à compter du 1^{er} Mai 2024 ;
- DECIDE que ce poste pourra être pourvu par voie contractuelle au titre du dispositif de Volontariat Territorial en Administration ;
- PRECISE que dans le Cadre du Volontariat Territorial en Administration, ce poste aura une durée de 18 mois à compter de la date de recrutement de l'agent ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

80_2024 : Création de postes non permanents

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 36 / 2022 en date du 24 Février 2022 autorisant le remplacement d'agents titulaires indisponibles ;

VU le tableau des effectifs valant création de postes ;

Considérant la demande de la Comptable publique ;

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que la Comptable publique demande que des postes non permanents soient créés au tableau des effectifs afin de pouvoir faire appel à des personnels non permanents pour faire face à un accroissement d'activités.

Monsieur le Président propose que soient ainsi créés :

- 2 postes non permanents d'Adjoint Technique Territorial à temps complet
- 2 postes non permanents d'Adjoint Territorial du Patrimoine à temps complet
- 2 postes non permanents d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet

Monsieur le Président précise que ces postes ne peuvent être pourvus plus de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la création des postes présentés :
 - 2 postes non permanents d'Adjoint Technique Territorial à temps complet
 - 2 postes non permanents d'Adjoint Territorial du Patrimoine à temps complet
 - 2 postes non permanents d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet
- PRECISE que les crédits nécessaires sont et seront prévus au Budget principal ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

81_2024 : Modification du Tableau des effectifs valant création de postes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 78 / 2024 en date du 10 Juin 2024 créant un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, 15 / 35èmes, à compter du 1^{er} Juillet 2024 ;

VU la délibération n° 79 / 2024 en date du 10 Juin 2024 créant un poste de Chargé(e) de mission Communication à temps complet, à compter du 1^{er} Juillet 2024 ;

VU la délibération n° 80 / 2024 en date du 10 Juin 2024 créant deux postes non permanents d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, deux postes non permanents d'Adjoint Territorial du Patrimoine et deux postes non permanents d'Adjoint Administratif Territorial ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter le tableau des effectifs suivant à compter du 1^{er} Juillet 2024 :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Effectif	Dont temps complet	Dont temps non complet
Administratif	Attaché Territorial	A	2	2	
	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	
	Rédacteur Territorial	B	3	3	
	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3	
	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3	
	Adjoint Administratif	C	4	4	
Animation	Adjoint d'Animation principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	
	Adjoint d'Animation	C	1	0	1 (23 / 35èmes)
Culture	Adjoint du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
	Adjoint du Patrimoine	C	4	3	1 (32 / 35èmes)
Technique	Technicien Territorial	B	1	1	
	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
	Adjoint Technique	C	11	9	2 (20 / 35èmes et 15 / 35èmes)

EMPLOIS NON PERMANENTS	Catégorie	Effectif	Quotité	Motif du contrat
Chargé de Mission Direction Pôle de Lecture Public	A	1	35 / 35èmes	CDI
Adjoint Administratif	C	2	35 / 35èmes	CDD
Adjoint Technique	C	2	35 / 35èmes	CDD
Adjoint du Patrimoine	C	2	35 / 35èmes	CDD
Chef de Projet « Petites Villes de Demain »	A	1	35 / 35èmes	CDD
Chargé de mission Coordinateur Pôle Pleine Nature Grand Sancy	B	1	35 / 35èmes	CDD
Manager de Centre-Ville « Petites Villes de Demain »	B	1	35 / 35èmes	CDD
Chargé de mission Mobilité	B	1	35 / 35èmes	CDD
Conseiller numérique	B	1	35 / 35èmes	CDD
Animateur Projet Alimentaire Territorial	B	1	35 / 35èmes	CDD
Chargé d'Animation du programme OPAH / OPAH – RU	B	1	35 / 35èmes	CDD

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- DECIDE d'adopter le tableau des effectifs modifié tel que présenté ci-dessus à compter du 1^{er} Juillet 2024 ;
- PRECISE que ce tableau vaut création de postes ;
- AUTORISE le Président à recruter ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du Budget Principal et de ses Budgets Annexes ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

82_2024 : Toit Social et Solidaire Besse – Validation APD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n°46 / 2022 en date du 31 Mars 2022 autorisant le lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre pour le programme Toit Social et Solidaire ;

VU la délibération n°89 / 2022 en date du 06 Juillet 2022 attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre pour le programme Toit Social et Solidaire ;

VU la délibération n°117 / 2022 en date du 22 Septembre 2022 validant le plan de financement de l'opération.

VU la délibération n° 22 / 2023 en date du 1^{er} Mars 2023 modifiant le plan de financement de l'opération ;

VU le compte-rendu de la Commission Droits du Citoyen – Habitat en date du 24 Avril 2024 ;

Considérant la demande de Madame la Sous-Préfète d'Issoire de découper le projet Toit Social et Solidaire en trois tranches ;

Monsieur le Président explique que le cabinet d'architectes Andésite a finalisé l'Avant-Projet Définitif pour le projet de Besse et Saint-Anastaise et l'a présenté en Commission Droits du Citoyen – Habitat le 24 Avril 2024.

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que les services de la Sous-Préfecture d'Issoire en charge de l'instruction du dossier de subvention déposé au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et du Fonds Vert ont demandé qu'il soit découpé en trois tranches, pour pouvoir accorder un financement sur le projet de Besse et Saint-Anastaise.

Monsieur le Président présente le nouveau plan de financement pour la première tranche des travaux :

Dépenses	Montants Hors Taxes Recettes	Montants	Taux
Maitrise d'œuvre	66 677,51 € Département	105 000,00 €	11,45 %
Travaux Besse	845 000,00 € Région Auvergne Rhône Alpes	103 100,00 €	11,24 %
Contrôle Technique	3 340,00 € Etat DSIL	275 177,25 €	30,00 %
Coordination SPS	2 240,00 € Fonds Vert	229 314,38 €	25,00 %
	Autofinancement	204 666,14 €	22,31 %
Total	917 257,51 € Total	917 257,51 €	100,00%

Monsieur le Président rappelle que les communes se sont engagées à prendre en charge les loyers des logements créés dans le cadre de Toit Social et Solidaire au-delà d'un mois de vacance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE l'Avant-Projet Définitif pour le bâtiment de Besse et Saint-Anastaise tel qu'il a été présenté et validé par la Commission Droits du Citoyen – Habitat ;
- VALIDE la proposition des services de l'Etat pour découper le projet Toit Social et Solidaire en trois tranches, la première étant le projet de Besse et Saint-Anastaise ;
- VALIDE le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget annexe des Logements Sociaux ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

83_2024 : : Toit Social et Solidaire – Validation Esquisse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 100 / 2023 en date du 20 Juin 2023 validant les candidatures des communes de Chambon Sur Lac, Montgreleix et Saint-Nectaire au second volet du programme Toit Social et Solidaire ;

VU la délibération n° 108 / 2023 en date du 20 Juin 2023 autorisant le lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre pour le programme « Toit Social et Solidaire » Volet 2 – Réhabilitation de locaux communaux désaffectés en logements à loyers modérés ;

VU la délibération n° 141 / 2023 en date du 16 Octobre 2023 précisant les dossiers retenus pour le programme « Toit Social et Solidaire » Volet 2 ;

VU la délibération n° 25 / 2024 en date du 7 Mars 2024 retenant les Maîtrises d'œuvres pour le programme « Toit Social et Solidaire » Volet 2 ;

VU le compte-rendu de la Commission Droits du Citoyen – Habitat en date du 5 Juin 2024 ;

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que le cabinet d'architectes Atelier 4 à été retenu pour le Lot 3 – Montgreleix du programme « Toit Social et Solidaire » Volet 2. Ce dernier a finalisé son Diagnostic et a présenté la phase Esquisse en Commission Droits du Citoyen – Habitat le 5 Juin 2024 :

- Un T2 d'environ 50 m², avec une variante accessible aux Personnes à Mobilité Réduite validée par la commission, en rez-de-chaussée
- Un T3 d'environ 90 m² en duplex avec les 2 chambres à l'étage.

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la Commission préconise que cet appartement soit revu en T2 pour que le loyer ne soit pas trop important. Cela le ramènerait à environ 50 m² sur le modèle de celui du rez-de-chaussée sans accessibilité car la pente extérieure pour y accéder ne le permet pas.

Monsieur le Président précise qu'à ce stade, aucun estimatif n'a été fourni par le Maître d'œuvre pour commencer les premières simulations de plan de financement.

Monsieur le Président rappelle que les communes se sont engagées à prendre en charge les loyers des logements créés dans le cadre de Toit Social et Solidaire au-delà d'un mois de vacance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- ▶ VALIDE l'Esquisse pour le bâtiment de Montgreleix tel qu'il a été présenté et validé par la Commission Droits du Citoyen – Habitat, avec deux T2 ;

- ▶ PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget annexe des Logements Sociaux ;
- ▶ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

84_2024 : Acquisition tableaux Bess'Art

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;
VU le Budget primitif voté en Conseil communautaire le 2 Avril 2024 ;
Considérant la proposition de l'Association Bess'Art ;

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que l'Association Bess'Art dans le cadre du Festival 2024 a proposé à la Communauté de Communes du Massif du Sancy l'acquisition de trois tableaux sur grandes toiles réalisés par des artistes amateurs sur le thème « Sancy – Cézallier sous la neige », au coût unitaire de 1 000 €.

Monsieur le Président précise que les sites peints sont le Lac Chambon, La Godivelle et Le Mont-Dore.

Monsieur le Président propose d'acquérir ces toiles pour les exposer dans les nouveaux locaux de la Communauté de Communes à Besse et Saint-Anastaise et au Mont-Dore.

Madame Brigitte DECHAMBRE, Présidente de l'Association Bess'Art, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- VALIDE l'acquisition de trois tableaux réalisés dans le cadre du Festival Bess'Art 2024 au coût unitaire de 1 000 € ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2024 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.